

Le(s) CDD

Par **geisha**, le **08/02/2009** à **16:58**

Bonjour :) Image not found or type unknown

depuis 2008, une loi (n° 2008-596 du 25 juin 2008) a été adoptée sur la modernisation du marché du travail, ainsi que l'accord national interprofessionnel du 11 janvier.

Je souhaiterais savoir si les nouveaux types de CDD sont uniquement des [b:1ag3w641]CDD à objet défini[/b:1ag3w641], contrats de projet destinés aux ingénieurs et cadres, ou bien en existe-t-il d'autres ?

Bien à vous :) Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **09/02/2009** à **10:01**

Bonjour,

Euh... jamais entendu dire qu'on pouvait conclure un CDD sans objet défini (disons plutôt un motif défini), puisque les cas de recours au CDD sont strictement encadrés et qu'il faut bien définir, plus ou moins clairement, un terme à ce CDD et que ce terme est justement lié à l'objet du contrat/motif de l'embauche.

Le cas de recrutement d'ingénieurs et de cadres, en vue de la réalisation d'un objet défini n'est qu'une variante particulière des CDD.

Je ne crois pas que cette loi modifie fondamentalement les cas de recours aux CDD, d'une manière générale.

D'ailleurs, le portail du service public <http://www.service-public.fr/>, qui cite bien cette loi, n'a pas modifié ses fiches descriptives.

Par **geisha**, le **12/02/2009** à **08:52**

Bonjour Camille :) Image not found or type unknown

il me semblait que le CDD à objet défini était un cas de CDD :) Image not found or type unknown

Je n'arrive donc pas à cerner alors quels sont ces nouveaux types de CDD par rapport aux 2 textes de 2008 :) Image not found or type unknown

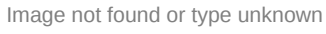
Ca devient confus dans ma tête !? Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **13/02/2009** à **11:48**

Bonjour,

[quote="geisha":1zizjo4h]

:?

il me semblait que le CDD à objet défini était un cas de CDD 

[/quote:1zizjo4h]

Ben oui, mais ce n'est pas nouveau... ça existe depuis le lendemain du Déluge, enfin... je veux dire... depuis que les CDD existent.

Pratiquement, on peut dire que tout CDD doit avoir un objet défini.

"L'objet" peut prendre des formes différentes, ce qui n'est pas pareil.

Il faut un motif pour pouvoir recourir à un CDD.

[quote="geisha":1zizjo4h]

Je n'arrive donc pas à cerner alors quels sont ces nouveaux types de CDD par rapport aux 2

cy.

textes de 2008 

[/quote:1zizjo4h]

Mais quels nouveaux types de CDD ? Perso, je n'en vois pas.

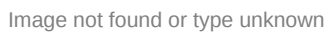
[quote="geisha":1zizjo4h]

:?

Ca devient confus dans ma tête

 [/quote:1zizjo4h]

:))

Respirez... Soufflez... Respirez... Soufflez... 

Par **Oniwakamaru**, le **17/02/2009** à **15:22**

Bonjour,

[code:b1v0t4pz]Mais quels nouveaux types de CDD ? Perso, je n'en vois pas.

[/code:b1v0t4pz]

D'après mes souvenirs, mon prof nous a parlé d'un nouveau CDD applicable uniquement aux ingénieurs et aux cadres, d'une durée maximum de 36 mois, dans le cadre d'une mission ayant un objectif clairement défini; il me semble que geisha fait référence à ce nouveau CDD lorsqu'il parle d'un CDD à objectif défini.

Il est bien sûr ambigu de parlé de CDD à objectif défini puisqu'un CDD nécessite nécessairement un objectif défini...

Par **Camille**, le **18/02/2009** à **09:32**

Bonjour,

Ben, je ne sais pas, d'après moi, ce genre de CDD a toujours existé, il me semble.
En tout cas, il ne ferait que s'ajouter aux types de CDD déjà existants qui, à ma connaissance, ne sont pas remis en cause, heureusement.

Par **Kem**, le **18/02/2009** à **10:04**

Avé,

A ma maigre connaissance et en pensant à mes vieux cours de droit social, il y a effectivement deux types de CDD :

1. pour une durée déterminée (remplacements, p.ex.)
2. pour un travail déterminé (opération ponctuelle, réalisation d'une base de données, p.ex.; ou un gros client supplémentaire qui nécessite plus de monde pour une période courte et uniquement sur cette mission précise).

Cela doit être simplement déterminé dans l'objet du contrat.

Mais bon, hein, j'suis une civiliste sur ce sujet ^^